AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C0916
FR0000061137-FS0487

23 mai 2018

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

BURELLE S.A.

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 mai 2018, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes, intervenues le 17 mai 2018 :

- la société Financière Protea[1] (avenue Louise 149/24, 1050 Bruxelles RPM Bruxelles BCE, Belgique) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse le seuil de 5% du capital de la société BURELLE et détenir, individuellement, 93 000 actions BURELLE représentant autant de droits de vote, soit 5,02% du capital et 2,91% des droits de vote de cette société[2] ; et

- M. Jean Burelle a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société BURELLE et détenir, individuellement, 39 493 actions BURELLE représentant 78 681 droits de vote[3], soit 2,13% du capital et 2,46% des droits de vote de cette société[2].

Ces franchissements de seuils résultent d'un apport par M. et Mme Jean Burelle de 93 000 actions BURELLE au profit de la société Financière Protea.

À cette occasion, le groupe familial Burelle **n'a franchi aucun seuil** et a précisé détenir, au 17 mai 2018, 1 500 070 actions BURELLE représentant 2 843 156 droits de vote, soit 80,94% du capital et 88,88% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Sogec 2[1]	655 468	35,37	1 310 936	40,98
Compagnie Financière de la Cascade[1]	454 980	24,55	846 659	26,47
Eliane Lemarié	93 280	5,03	186 560	5,83
Financière Protea[1]	93 000	5,02	93 000	2,91
Clotilde Lemarié	89 542	4,83	179 084	5,60
M. et Mme Jean Burelle	39 493	2,13	78 681	2,46
Autres membres famille Burelle[4]	74 307	4,01	148 236	4,63
Total groupe familial Burelle	**1 500 070**	**80,94**	**2 843 156**	**88,88**

[1] Contrôlée par la famille Burelle.
[2] Sur la base d'un capital composé de 1 853 315 actions représentant 3 198 758 droits de vote (compte tenu des droits de vote double perdus), en application de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Position de M. et Mme Jean Burelle.
[4] Aucun autre membre de la famille Burelle ne détient au moins 5% du capital ou des droits de vote de la société BURELLE.